

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/47

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

OBJET : CESSION DE FERRAILLES ET DE DECHETS – FIXATION DU TARIF

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les déchets des métaux ferreux et non ferreux produits par les travaux réalisés en régie par le personnel communal,
Considérant qu'en application de la réglementation, la commune est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination,
Considérant qu'il convient en conséquence de confier ces déchets à un prestataire titulaire d'un agrément à la Préfecture,
Considérant que la « SARL HENAULT », dont le siège social est situé au lieu-dit « Dieulidou » à Oradour-sur-Glane, bénéficie d'une autorisation préfectorale,
Considérant que la commune a sollicité cette société pour l'enlèvement de deux véhicules réformés,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente, selon la nature des déchets,

Vu les propositions financières formulées par le prestataire
Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le 14/09/2024

ID : 087-218711000-20240913-20241309-DE

S'LO

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE FIXER** le prix de vente comme suit :

Bon n° 08240005 ;
2 véhicules de 3,260 T à raison de 50 € la tonne

- **ARRETE** le montant total de la cession à 163 € ;
- **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/48

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 8 – Domaine de compétence par thème

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 8.1 – Enseignement

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 8.1.5 – Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'un self-service est fonctionnel depuis septembre 2015 pour les enfants inscrits dans les classes du primaire,

Considérant que ce système de restauration scolaire, destiné notamment à favoriser l'autonomie de l'enfant, ne doit pas être l'occasion d'attitudes ou de comportements irraisonnés et qu'il parait nécessaire de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative,

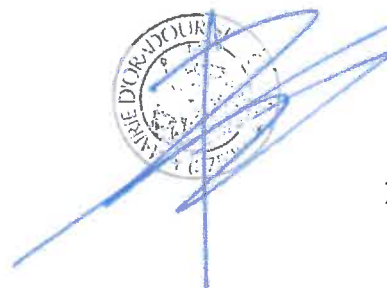
Considérant que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre,
Considérant que dans ces conditions, un règlement intérieur de la cantine ainsi qu'une charte de bonne conduite ont été élaborés,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, et qu'il est seul compétent pour édicter le règlement intérieur du restaurant scolaire,
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ce règlement intérieur et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du restaurant scolaire et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la présente délibération,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en cas de non-respect des règles édictées par ce règlement et cette charte.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire

A blue ink signature of Philippe Lacroix, written over a circular official stamp of the Mairie d'Oradour-sur-Glane.

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024



Projet



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORADOUR-SUR-GLANE

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par la charte de bonne conduite.

La cantine est un service facultatif, organisé pour assurer un service de qualité aux familles et aux enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Mairie d'Oradour-sur-Glane
1 place Charles de Gaulle
87520 ORADOUR-SUR-GLANE
05 55 03 10 01
www.oradour-sur-glane.fr



Màj 29 août 2024

1- Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants qui utilisent les services du restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal référent.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du self-service sauf cas exceptionnel et après autorisation des gestionnaires du service.

2- Bénéficiaires

Le service de restauration est destiné principalement aux enfants scolarisés à l'école d'Oradour-sur-Glane. Il est également proposé aux enseignants et à des tiers. Le nombre de convives doit être connu à l'avance afin de préparer la quantité de repas suffisant pour satisfaire les utilisateurs.

3- Facturation et tarification

La délibération du conseil municipal du 7 avril 2023 fixe le tarif à 3.00 € le repas par enfant et à 7.50 € le prix du repas adulte.

Les factures sont à régler directement auprès de la trésorerie de Saint-Junien, soit par :

- Chèque
- Espèces
- Prélèvement automatique (pour ce faire nous vous invitons à vous rendre en Mairie muni d'un Relevé d'Identité Bancaire)
- Virement
- Paiement de proximité auprès des bureaux de tabac agréés

Ce règlement est également transmis à Monsieur le Directeur de l'école publique d'Oradour-sur-Glane, à Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Elèves, ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Limoges.

Le Maire,

Philippe LACROIX

LE RESPECT DE CE FONCTIONNEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE EN COLLECTIVITE EST NECESSAIRE DANS L'INTERET DE TOUS, ENFANTS ET ADULTES.

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus et de la charte de bonne conduite ci-dessous, des mesures disciplinaires pourront être appliquées.

- 1- Dans un premier temps un rappel du règlement à l'enfant sera effectué par la personne responsable de la cantine.**
- 2- En cas de persistance d'un comportement inadapté un avertissement écrit sera envoyé aux familles par le Maire.**
- 3- Si cet avertissement n'est pas strictement respecté une exclusion temporaire pourra être envisagée par le Maire.**

Charte de bonne conduite

Je me lave les mains avant le repas.
J'entre calmement au restaurant scolaire.
Je ne bouscule pas mes camarades.
Je me range dans la file pour prendre mon plateau.
Je ne chahute pas.

Je déjeune dans le calme et je parle à voix basse.
Je goûte à tout.
Je prends le temps de manger.
Je ne joue pas avec la nourriture.
Je ne gaspille pas.

Je suis poli : je dis s'il vous plaît et merci.
J'obéis au personnel de la cantine **et je le respecte**.
Je respecte le matériel.
Je reste assis.
Je demande l'autorisation de me déplacer.
Je ne joue pas.

En fin de repas, je range ma chaise correctement.
Je vais déposer tranquillement mon plateau à l'espace
laverie.
Je quitte la cantine dans le calme sans bousculer mes
camarades.

Je rejoins la cour de récréation dans le calme sans courir
dans les escaliers.

4- La composition des menus

Les repas principalement à base de produits frais sont confectionnés sur place par le personnel communal.

La commission compétente se réunit régulièrement afin d'élaborer les menus. Cette commission est composée de parents d'élèves, d'élus, de personnels de cantine, d'enseignants, d'élèves, des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, des responsables du centre de loisirs et du pôle petite enfance et d'une diététicienne.

Les menus sont consultables au niveau des panneaux d'affichage du groupe scolaire ainsi que sur le site internet de la mairie d'Oradour-sur-Glane.

La collectivité fait appel à une diététicienne pour s'assurer de l'équilibre des menus, de leur valeur nutritionnelle, pour participer à l'éducation au goût et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Chaque enfant a la possibilité de prendre :

- une entrée
- le plat de résistance
- un laitage (fromage ou yaourt)
- un fruit ou un dessert
- un morceau de pain (l'enfant peut se resservir)
- la vinaigrette est présentée à part

5- La Santé

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) a été instauré.

6- Les règles de vie au sein du restaurant scolaire

Les enfants en classe de maternelles sont servis à table et aidés par les ATSEM.

Dès leur entrée au cours préparatoire, les élèves bénéficient d'une restauration en self-service. Le personnel communal titulaire assure l'encadrement et la surveillance durant le repas. Il peut être assisté de personnel contractuel en cas de besoin.

Afin que le moment du repas soit profitable à tous, quelques règles de vie sont à respecter.

❖ **AVANT DE PRENDRE UN PLATEAU, l'enfant doit :**

- Enlever manteau, gants, bonnet, casquette,
- Aller aux toilettes et se laver les mains,
- **La présence de jouets, et de tous autres objets personnels sur les tables est interdite. Si de tels objets sont présents à table, ils seront confisqués par les personnes chargées de la surveillance.**

❖ **APRES AVOIR PRIS SON PLATEAU, l'enfant doit :**

- aller s'asseoir calmement,
- se tenir correctement à table,
- respecter ses camarades, les adultes ainsi que le matériel.

❖ **UNE FOIS SON REPAS TERMINÉ, l'enfant doit :**

- se diriger tranquillement vers la pièce dédiée à la plonge,
- trier les déchets dans les poubelles concernées,
- déposer les couverts et son verre dans les panières prévues à cet effet,
- remonter dans le calme dans la cour de récréation.

7- Publication du règlement

Le présent règlement est affiché au restaurant scolaire, mais aussi sur le site internet de la commune.

Un exemplaire est adressé à chaque famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte les modalités.

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/49

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
GARDERIE PERISCOLAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 8 – Domaine de compétence par thème

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 8.1 – Enseignement

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 8.1.5 – Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'un service de garderie est en place pour les élèves de maternelles et primaires,

Considérant qu'il est important de définir les règles de fonctionnement de ce service,

Considérant que la garderie est un lieu fondamental de
nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires
d'hygiène et de savoir-vivre,

Considérant que dans ces conditions, un règlement intérieur a été élaboré,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les mesures générales
d'organisation des services publics communaux, et qu'il est seul compétent pour
édicter le règlement intérieur de la garderie périscolaire,

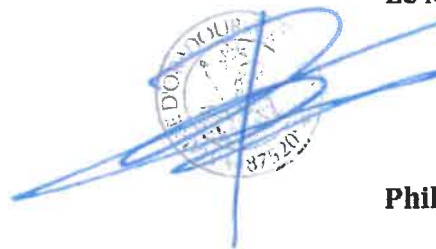
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ce règlement intérieur
tels qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé
à la présente délibération,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en
application ce règlement.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 Septembre 2024



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

8, rue des écoles
87520 Oradour-sur-Glane
☎05.87.14.02.66

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité d'Oradour-sur-Glane représentée par son Maire, Monsieur LACROIX Philippe.

Mairie d'Oradour-sur-Glane
1, place Charles De Gaulle
87520 Oradour sur Glane
Mail : direction@oradour-sur-glane.fr
www.oradour-sur-glane.fr

Le présent règlement est remis aux parents.
L'inscription à la garderie vaut acceptation pleine et entière du règlement.
Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.
Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune peuvent être accueillis.

FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire d'Oradour-sur-Glane

La garderie est ouverte de 7h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les enfants sont accueillis dans les locaux utilisés par le centre de loisirs mais aussi dans les cours de récréation si la météo le permet.

Les enfants accueillis à la garderie sont pris en charge dès leur sortie de l'école par les agents municipaux assurant la surveillance. Les enfants non pris en charge par un adulte et ne repartant pas seuls habituellement seront dirigés systématiquement à la garderie.

Màj 29 août 2024

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

L'inscription de votre enfant se fait lors de son accueil à la garderie.

Pour le début de l'année scolaire, il vous est demandé de remplir une fiche d'inscription, de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

Penser à signaler tout changement de situation : divorce, séparation, droit de garde, numéro de téléphone, changement d'adresse...

Les enfants seront remis à l'adulte responsable notifié sur la fiche de renseignement. En cas de changement, faire un courrier d'autorisation.

La délibération du 8 septembre 2023 prévoit le tarif de 2.00 € à la demi-journée et un forfait mensuel de 50 €.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène,
- le personnel, et de manière générale tous les adultes,
- les autres enfants,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation des dommages.

En cas de non-respect des règles, des sanctions pourront être prises après entretien entre la municipalité et les responsables légaux de l'enfant mis en cause.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Tout retard doit rester **exceptionnel**.

En cas de problème, merci de prévenir la garderie au 05.87.14.02.66 ou l'astreinte au 07.85.59.93.19.

Dans le cadre de la garderie, il n'est en aucun cas autorisé à téléphoner sur le téléphone privé d'un agent de la garderie. En cas de retard, les parents puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de la gendarmerie.

En cas de retards répétés et après avertissements, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

S'LO

PAIEMENT

Une facture bimensuelle sera émise.
Le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours suivant réception de l'avis transmis par la trésorerie.

MALADIES – ACCIDENTS

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant le temps d'activité.
En cas de problème de santé, les parents seront joints immédiatement sur leur téléphone. S'ils ne sont pas joignables, les personnes mentionnées sur la fiche de liaison seront averties.
En cas de problèmes jugés graves, le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours : SAMU, pompiers.

ASSURANCE

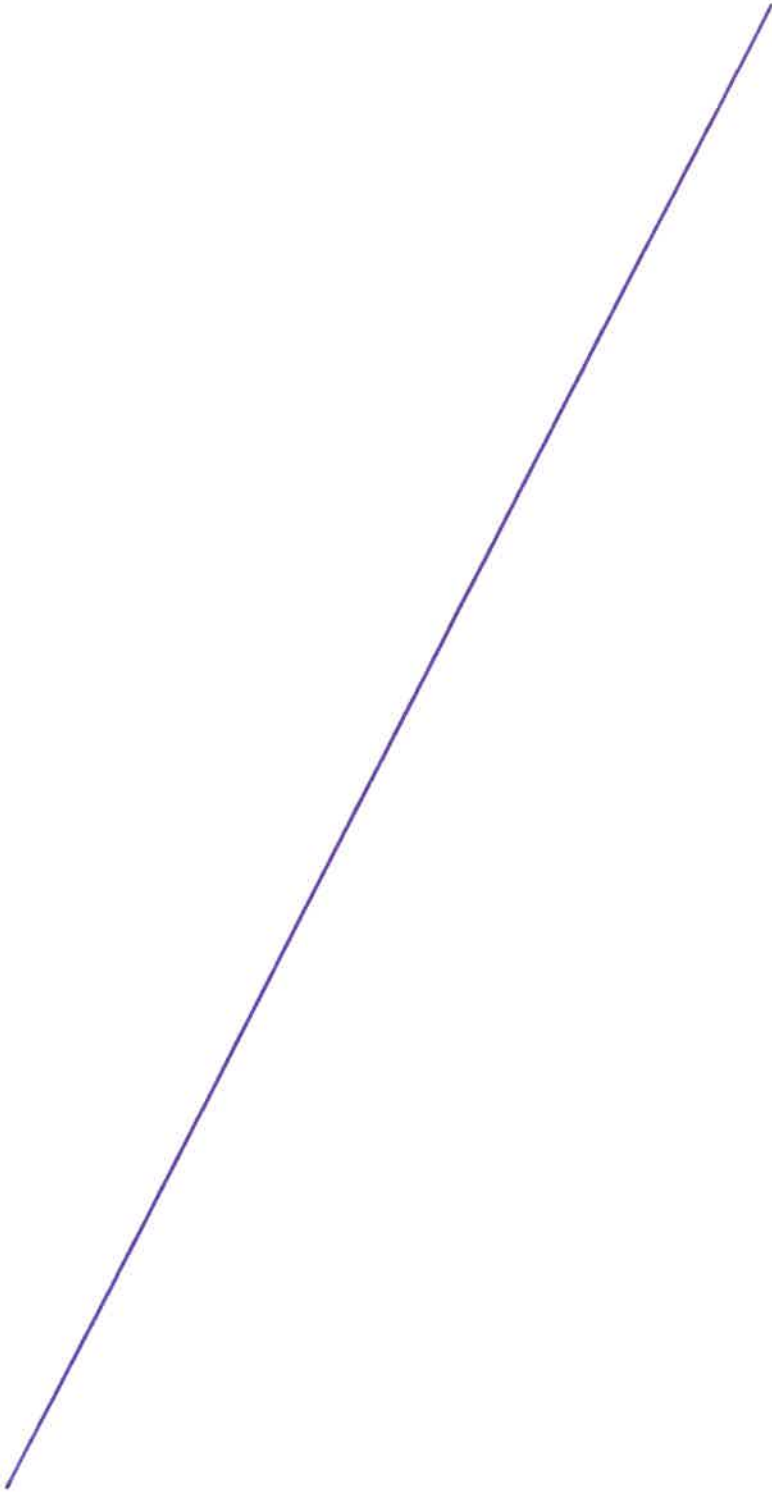
La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

DIVERS

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à leur disposition. Ils peuvent également pratiquer des jeux à l'extérieur en présence d'un adulte.
Le personnel présent n'assure pas d'aide aux devoirs.
Le goûter n'est pas fourni.

Le Maire,
P. LACROIX

Màj 29 août 2024



Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/50

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ESCALIER QUI RELIE LE RESTAURANT SCOLAIRE AUX LOCAUX SCOLAIRES

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.5 – Subventions

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.5.1 – Demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au restaurant scolaire au niveau de l'escalier,

Considérant le coût de l'opération qui s'élève à 6 960 € € HT,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre du programme 2025 de la DETR, au taux le plus élevé possible, soit 60 %, pour réaliser les travaux de sécurisation de l'escalier qui relie les locaux scolaires au restaurant scolaire,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires notamment celle de solliciter une autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi d'une aide et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération qui revêt un caractère d'urgence en terme de sécurité.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/51

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CTD AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ESCALIER QUI RELIE LE RESTAURANT SCOLAIRE AUX LOCAUX SCOLAIRES

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.5 – Subventions

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.5.1 – Demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au restaurant scolaire au niveau de l'escalier,

Considérant le coût de l'opération qui s'élève à 6 960 € € HT,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre du programme 2025 des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), au taux le plus élevé possible, soit 10 %, pour réaliser les travaux de sécurisation de l'escalier qui relie les locaux scolaires au restaurant scolaire,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires notamment celle de solliciter une autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi d'une aide et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération qui revêt un caractère d'urgence en terme de sécurité.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Mairie d'Oradour-sur-Glane. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORADOUR-SUR-GLANE' and 'Philippe Lacroix'.

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/52

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, Mme Valérie BICHAUD à Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

Monsieur Jean BALLOT ne participe pas aux débats ni au vote.

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA
CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL**

**Cette délibération annule et remplace celle du 31 mai 2024 référencée
2024/28 ayant même objet**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des
communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dossier concernant le cimetière.

Parmi les documents présentés se trouvent le plan d'un terrain d'une superficie de 18 450 m², susceptible d'être acquis par la commune d'Oradour-sur-Glane pour permettre l'agrandissement du cimetière, ainsi que la proposition de vente au prix forfaitaire de 10 000 euros formulée par Monsieur et Madame Jean BALLOT, propriétaires actuels dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents principe de l'agrandissement du cimetière ainsi que sur nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il rappelle que ce projet d'acquisition a été soumis au préalable pour avis à Madame la Sous-Préfète de Rochechouart, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant que la surface de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles concessions, un nouveau columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière actuel, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2 586 habitants (population recensée lors de l'opération de recensement en janvier 2024) compte tenu de la moyenne annuelle de décès recensés sur les cinq dernières années et de l'accroissement de la population.

Création d'un nouveau cimetière (agrandissement de l'actuel dans une parcelle située à proximité de celui existant)

Considérant que la création – agrandissement d'un nouveau cimetière est donc indispensable et d'utilité publique ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune ; qu'il est situé dans un lieu élevé en zone A du PLU en cours,

Considérant que le prix demandé est conforme au prix du marché ; que le financement de cet investissement pourra être assuré au moyen de fonds propres de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° D'APPROUVER le projet tel que présenté ;

2° D'ACQUERIR le terrain d'une surface de 18 450 m², situé « La Métairie » inscrit au plan cadastral sous le n° 198 de la section AP appartenant à Monsieur et Madame Jean BALLOT, au prix forfaitaire de 10 000 € ;

3° DE CREER sur le terrain acquis, un nouveau cimetière communal et d'effectuer les formalités requises pour créer ce nouveau cimetière communal ;

4° DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes et, le cas échéant, les honoraires d'un géologue chargé de l'expertise hydro géologique ainsi que les frais d'actes ;

5° DE DONNER au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/53

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M. Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M. Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, M. Eric FENOLL à M. Philippe LACROIX, M. Benoît SADRY à M. Jean BALLOT, M. Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M. Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

Monsieur Jean BALLOT ne participe pas aux débats ni au vote.

OBJET : VENTE / ACQUISITION DE TERRAINS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par Monsieur et Madame Jean BALLOT concernant un échange de terrains.

Monsieur et Madame BALLOT sont propriétaires des parcelles cadastrées Section AP 191 « les termes » d'une superficie cadastrale de 80 m² et Section AR 26 « les jardins des ruines » d'une surface cadastrée de 324 m².

La commune d'Oradour-sur-Glane est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AP 194 d'une superficie cadastrale de 540 m².

Monsieur et Madame BALLOT souhaite procéder à la vente de
d'Oradour-sur-Glane de leurs deux parcelles de terrains pour
165 €

La Commune d'Oradour-sur-Glane pourrait vendre la parcelle AP 194 pour un montant
forfaitaire de 165 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° DE RESERVER UNE SUITE FAVORABLE à ces demandes

2° DE VENDRE LA PARCELLE CADASTREE AP 194 pour un montant forfaitaire
de 165 € aux consorts BALLOT,

3° D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AP 191 et AR 26 aux consorts BALLOT au
prix de 165 €,

4° QUE la Commune d'Oradour-sur-Glane supportera les frais d'acte afférents à
l'acquisition des parcelles AP 191 et AR 26 appartenant aux consorts BALLOT,

5° QUE les consorts BALLOT supporteront les frais d'acte relatifs à l'acquisition par
leurs soins de la parcelle AP 194 appartenant à la Commune d'Oradour sur Glane,

3° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente
délibération, engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et
régulariser les actes notariés s'y rapportant à recevoir par Maître Elodie
LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien, avec bureau annexe à Oradour-sur-Glane.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 septembre 2024

Affichage le : 14 septembre 2024

Nombre de conseillers :
18
En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 07
Votants : 18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/54

Séance du Vendredi 13 Septembre 2024

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M. Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Sophie GOURINAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Chantal TARNAUD à Mme Yvette DARDILLAC, M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET, M Eric FENOLL à M Philippe LACROIX, M Benoît SADRY à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à Mme Sophie GOURINAT, M Landry BOISSELET à M. Jean-Jacques LAMANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie GOURINAT

Monsieur Jean BALLOT ne participe pas aux débats ni au vote.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS – CAPACITE D'ACCUEIL

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les services de la Protection Maternelle et Infantile ont, après visite et inspection, émis un avis favorable pour l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants au Centre de Loisirs d'Oradour-sur-Glane.

Il rappelle que ce service est géré par le Syndicat Intercommunal Péri et Extra Scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la Commune d'Oradour-sur-Glane a intégrée ce syndicat et une antenne Accueil de Loisirs est implantée à Oradour-sur-Glane.

Il précise que des enfants sont régulièrement sur liste d'attente.

Monsieur le Maire présente différents scénarios et les impacts

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de la capacité d'accueil sur l'accueil de loisirs d'Oradour-sur-Glane .

40 enfants sont actuellement accueillis sur l'antenne d'Oradour sur Glane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1° D'OUVRIRE 48 places à l'accueil de loisirs d'Oradour-sur-Glane à compter du 15 septembre 2024 ,

2° SE FELICITE du fonctionnement du service de l'accueil de loisirs,

3° DE DONNER au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération .

4° D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 13 Septembre 2024

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 14/09/2024

Affichage le : 14/09/2024